



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté fixant les tarifs des courses de taxi pour l'année 2025**

Le préfet du Tarn,

**Vu** le code de commerce, notamment son article L.410-2 ;

**Vu** le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 avril 2024, portant nomination de Madame Annabelle RAVNI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet du Tarn, en qualité de secrétaire générale adjointe du Tarn ;

**Vu** le décret du Président de la République du 1er octobre 2024, portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de préfet du Tarn ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 modifié relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 février 2024 fixant les tarifs des courses de taxi pour 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Annabelle RAVNI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Tarn, sous-préfète d'Albi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 janvier 2025 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

**Considérant** les consultations menées auprès des représentants des organisations professionnelles (FNAT et FNDT81) ;

*Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture,*

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 19 février 2024 est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté est applicable aux taxis du département du Tarn soumis aux dispositions du code des transports – articles L3120-1 et suivants, articles R3120-1 et suivants.

Les taxis doivent être pourvus des équipements spéciaux prévus à l'article R.3121-1 du code susvisé :

1 - Un compteur horokilométrique homologué, dit taximètre, conforme aux prescriptions du décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure ;

2 - Un dispositif extérieur lumineux portant la mention « taxi » conforme aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis. Il s'illumine en vert lorsque le taxi est libre et en rouge lorsque celui-ci est en charge ou réservé ;

Tél : 05 63 45 61 61

Mél : [pref@legementatarn.gouv.fr](mailto:pref@legementatarn.gouv.fr)

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)